

**Arrêté temporaire de circulation
Circulation alternée**

RUE SAINTE-ANNE (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **CYLLAB demeurant 164, La Retaudière, La Varenne 49270 OREE D'ANJOU** représentée par **Monsieur Cyrille BOUYER** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,
CONSIDÉRANT qu'un chantier mobile de carottage dans les enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/09/2026 au 30/09/2026 RUE SAINTE-ANNE (BEAUPREAU)

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 15/09/2026 et jusqu'au 30/09/2026, RUE SAINTE-ANNE, compte tenu de l'empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, le rétrécissement de la voie, entraîne une modification des conditions de circulation au droit du chantier.

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par B15+C18.

Afin de garantir la libre circulation des véhicules de collecte des déchets, l'entreprise n'est pas autorisée à intervenir les vendredis.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CYLLAB.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 09 septembre 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

- CYLLAB
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.